

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°047/2023**

**Portant réglementation du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public.  
RUE DU CHATEAU**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les travaux d'étanchéité Rue du château au niveau du parking situé face à la médiathèque nécessitent une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage à la rue du Château.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du 08 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CATALU est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au parking Rue du château face à la médiathèque.

Le stationnement sur site sera interdit sur l'emprise du chantier Rue du Château

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise CATALU.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jour** avant le début de la pose de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

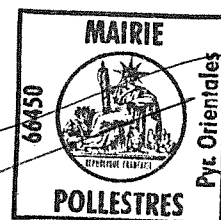
Fait à Pollestres, le 03/03/2023

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....  
**06 MAR. 2023**

Affiché du ..... au .....